

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À l’alinéa 6, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« de tout autres produits alimentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article 6 est malheureuse car elle laisse entendre qu'il faudrait choisir entre des produits alimentaires frais, locaux ou issus de circuits courts et des produits de qualité.

Ne pensant pas que ce soit l'objectif de cet alinéa, il conviendrait de préférer à la rédaction actuelle la rédaction proposée par cet amendement qui vise à préciser qu'à défaut de produits alimentaires frais, locaux, issus de circuits courts, c'est bien des produits de qualité qui doivent être proposés à la consommation.

Tel est l'objet de cet amendement.